

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : Le Maire : M. Joël BRESSON. Les Adjoints : M. Gilles HURAUX, Mme Laëtitia MARTIN. Les membres : M. Éric GERARD, Mme Régine NICOLAS, M. Richard HERBELOT, Mme Christelle GUILLOT, M. Philippe GADAUT, Mme Magalie MAÎTRE D'HÔTEL, Mme Josiane PFLIEGER, M. Arnaud FRANCOIS, M. Claude MARLANGEON, M. Mario SOARES.

ABSENT EXCUSÉ : M. Mickaël GERARD (procuration).

SECRETARE DE SÉANCE : M. Gilles HURAUX.

Une minute de silence pour Madame Chantal ANTOINE.

1°) **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE AU DECES DE MADAME CHANTAL ANTOINE :**

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le décès de Madame Chantal ANTOINE entraîne la vacance du poste de 3^{ème} adjointe au Maire.

La fixation du nombre d'adjoint incombe aux membres du Conseil Municipal, qui après en avoir délibéré, décident d'élire un nouvel adjoint qui occupera le même poste que Madame Chantal ANTOINE, à savoir 3^{ème} Adjoint.

2°) **ELECTION DU 3EME ADJOINT AU MAIRE :**

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Se déclare candidate : Madame Christelle GUILLOT

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Madame Christelle GUILLOT est élue 3^{ème} adjointe au Maire.

3°) **NON TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (S.D.E.V.) :**

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la proposition du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.) invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».

Le Conseil Municipal décide de ne pas transférer cette compétence au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

4°) **DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET COMMUNE 2021 :**

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615231 : Entretien et réparations voiries | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-752 : Revenus des immeubles | 0.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € |
| R-7817 : Reprise sur prov. pour dépréciation des actifs circulants | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € |
| TOTAL R 78 : Reprise sur amortissements et provisions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 2 000.00 € | 2 000.00 € | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2031-199 : Création sentier piétons et cyclable (voie verte) | 379.60 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 379.60 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2183-168 : Equipement informatique Ecoles réseau | 0.00 € | 379.60 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 379.60 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 379.60 € | 379.60 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | 0.00 € | | 0.00 € | |

5°) **REMBOURSEMENT DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE AUX ELEVES FREQUENTANT LE COLLEGE DE CHATENOIS :**

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du nouveau tarif des cartes de transport scolaire qui passe de 90 € à 94 € par enfant à compter de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le remboursement de ces frais aux familles.

6°) **TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN :**

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien s'est prononcé favorablement à la prise de compétence d'organisation de la mobilité et deviendrait ainsi compétente pour organiser les services réguliers de transport public de personnes, les services relatifs aux usages partagés des véhicules, mais également compétente pour contribuer au développement des services de mobilité solidaire.

Le Conseil Municipal décide d'accepter ce transfert de compétences.

7°) **DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DES PARCELLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE ET DE LA RUE ZELLER :**

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant que les bandes de terrain cadastrées Section A :

- N° 1853 d'une contenance de 0 ha 00 a 24 ca
- N° 1859 d'une contenance de 0 ha 00 a 49 ca
- N° 1878 d'une contenance de 0 ha 00 a 15 ca
- N° 1879 d'une contenance de 0 ha 00 a 80 ca
- N° 1885 d'une contenance de 0 ha 00 a 42 ca

Ne sont plus affectées à l'usage direct du public, mais à un usage privé de desserte et d'espaces verts et ne sont donc plus affectés à la circulation générale. Vu le projet de réaménagement des trottoirs et de la voirie de la Grand'Rue et de la Rue Zeller,

Vu que le déclassement de ces 5 bandes de terrain ne troubleront en aucun cas la circulation des usagers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate la désaffectation totale des 5 parcelles citées ci-dessus, prononce le déclassement de ces parcelles et leur intégration dans le domaine privé communal, décide de céder moyennant la somme forfaitaire de 10.00 € (frais de notaire à charge de la Commune) :

- La parcelle N° 1853 de la Section A à Madame Evelyne BLAISE
- La parcelle N° 1859 de la Section A à Monsieur Ludovic BARJONNET
- La parcelle N° 1878 de la Section A à Monsieur Mickaël COMPPER
- La parcelle N° 1879 de la Section A à Monsieur et Madame Jean-Paul LANTERI
- La parcelle N° 1885 de la Section A à la SCI ALLIANCE représentée par Madame Anita MALDEME

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

8°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 :

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers | 3 175.06 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 3 175.06 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-66112 : Intérêts – Rattachement des ICNE | 0.00 € | 3 175.06 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 3 175.06 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 3 175.06 € | 3 175.06 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | 0.00 € | | 0.00 € | |

9°) DEMANDES D'ADHESION A LA COMPETENCE A LA CARTE N° 1 « REHABILITATION » :

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8 collectivités ont sollicité leur adhésion à cette compétence :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES BRUYERES VALLONS DES VOSGES
- LIFFOL-LE-GRAND
- ROZEROTTE
- SAINT MAURICE SUR MOSELLE
- SENAIDE
- SERECOURT
- SEROCOURT
- VIOMENIL

Le Conseil Municipal accepte ces 8 adhésions.

10°) DEMANDES D'ADHESION A LA COMPETENCE A LA CARTE N° 2 « ENTRETIEN » :

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6 collectivités ont sollicité leur adhésion à cette compétence :

- LIFFOL-LE-GRAND
- ROZEROTTE
- SAINT MAURICE SUR MOSELLE
- SENAIDE
- SERECOURT
- SEROCOURT

Le Conseil Municipal accepte ces 6 adhésions.

11°) DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMPETENCE A LA CARTE N° 1 « REHABILITATION » :

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La Commune de LA FORGE a sollicité son retrait de cette compétence pour les raisons suivantes :

- Manque d'informations précises
- Plusieurs dossiers présentés se sont révélés inéligibles aux aides financières attribués par le Conseil Départemental

Le Président du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif a précisé que malgré les explications fournies en réponse, la Commune a maintenu sa volonté de retrait de cette compétence.

Le Conseil Municipal valide ce retrait.

Séance levée à 19 H 00.

Fait le 29/06/2021.